



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 18 MAI 2021 A 20 HEURES 30

**Etaient présents** : Mme Sabine OLIVIER, M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, M. HAMEAU Jean-Louis, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU, Adjoints au Maire  
M. Patrick PERROTTET, M. Théo WESOLOWSKI, M. Alan BOUREL, Mme DELIGNERE Isabelle, Mme Emmanuelle RAYSSAC, M. Jean CHANU, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, M. TRANCHANT Dominique, Conseillers municipaux

**Absents** : Mme Anne-Lyse EVEN

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Dominique DORÉ par procuration donnée à M. TRANCHANT Dominique  
Mme Christiane BRUNET par procuration donné à M. Franck LALLAU

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

Après avoir désigné son membre Isabelle DELIGNERE comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Entrée en séance à 20H35 de M. MAISONNAVE Pierre-Jacques

### ORDRE DU JOUR

- 1- Modification des délégations du conseil municipal au maire
- 2- Attribution d'un financement aux commerçants au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat
- 3- Décision Modificative budgétaire N°1-2021 - M14

### DELIBERATION N°21/2021 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Rapporteur** : Mme OLIVIER

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines missions.

**Vu** l'article L 2122-23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de déroger au principe selon lequel seul le Maire est habilité à prendre personnellement les décisions sur les matières pouvant être déléguées par le Conseil Municipal.

**Considérant** que pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale, il convient de déléguer certaines missions prévues à l'article L 2122-22.

**Considérant** la délibération n°15-2020 – délégations du Conseil Municipal au Maire

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le paragraphe 7 concernant les régies comptables qui est incomplet

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la modification suivante au paragraphe 7



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 18 MAI 2021 A 20 HEURES 30

- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier le paragraphe 7 comme suit :

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**DIT que la présente délibération sera adressée**

- **à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**
- **à Monsieur le Trésorier Payeur**

#### **DELIBERATION N°22/2021 ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT A HAUTEUR DE 8000 € AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLE,**

Rapporteur Mme FROMAGEOT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

**Vu** la délibération n° 19 du 06 Avril 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

**Vu** les annexes à la présente délibération,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de BOUAFLE et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

**Considérant** le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 18 MAI 2021 A 20 HEURES 30

Commune de BOUAFLE, à l'issue de la période de confinement,

**Considérant** la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de BOUAFLE,

**Considérant** le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de BOUAFLE et son règlement afférent,

**Considérant** la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

- **Approuve** l'attribution d'un financement à hauteur de 8000 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,
- **Approuve** la création d'un budget de 8000 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,
- **Sollicite** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 8000€,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 658822 du budget communal.

***DIT que la présente délibération sera adressée***

- ***à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie***
- ***à Monsieur le Président du Conseil-Départemental***

#### **ANNEXE DELIBERATION N°22/2021**

#### **LISTE BENEFICIAIRES COMMUNE DE : BOUAFLE - Yvelines -**

| Nom de l'entreprise              | Type d'activité   | Code NAF | Loyer hors charges ou échéance immobilière | Nombre de mois (3 ou 4) | Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence |
|----------------------------------|-------------------|----------|--|-------------------------|---|
| PISCINE FIT CENTER CLUB DE SPORT | SALLE DE SPORT    | 9313Z    | 1500                                       | 4                       | 6000  |
| Ô CAFE GOURMAND                  | CAFE - RESTAURANT | 5610A    | 500  | 4                       | 2000  |

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 18 MAI 2021 A 20 HEURES 30

---

#### **DELIBERATION N°23/2021 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2021 N°1 – M14**

**Rapporteur** : M. MAISONNAVE

**Vu** les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** les conditions d'exécution du budget principal 2021 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des mouvements budgétaires investissement et fonctionnement

1 – Transfert des écritures budgétaires à la suite de la dissolution du SIDECOM :

- Solde d'exécution positif reporté – Investissement - R 001 : 24.71€
- Solde d'exécution positif reporté – fonctionnement - R002 : 455.61€

2 – Cautionnement location logements

- Dépôts et cautionnements reçus – Investissement – D 165 : 2224.00€ (remboursement des cautions N-1 + N)
- Dépôts et cautionnements reçus – Investissement – R 165 : 1112.00€ (caution à encaisser)

3 – Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

- Virement à la section d'investissement – Fonctionnement – D 023 : 1087.29€
- Virement de la section de fonctionnement – Investissement – R 001 : 1087.29€

5 – Attribution d'un financement aux commerçants

- Financement du département – Fonctionnement - R 7588 : 8000€
- Financement de la commune aux commerçants – Fonctionnement – D 658822 : 8000€

4 – Equilibre du budget

- Diminution de crédits – Fonctionnement – D 65888 : - 681.68€

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative budgétaire n°1/2021

***DIT que la présente délibération sera adressée***

- ***à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie***
- ***à Monsieur le Trésorier Payeur***

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 18 MAI 2021 A 20 HEURES 30

#### ANNEXE DE LA DELIBERATION N°23/2021

|                            |   |                    |
|----------------------------|---|--------------------|
| <b>78354</b><br>Code INSEE | <b>MAIRIE - BOUAFLE</b><br><br>COMMUNAL M14 | <b>DM n°1 2021</b> |
|----------------------------|---|--------------------|

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)              | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 455,61 €                |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>456,61 €</b>         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                                | 0,00 €                | 1 087,29 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                   | <b>0,00 €</b>         | <b>1 087,29 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-658822 : Aides  | 0,00 €                | 8 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-65888 : Autres  | 631,68 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                        | <b>631,68 €</b>       | <b>8 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-7588 : Autres produits divers de gestion courante                           | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 8 000,00 €              |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>8 000,00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>631,68 €</b>       | <b>9 087,29 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>8 455,61 €</b>       |

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 18 MAI 2021 A 20 HEURES 30

| INVESTISSEMENT  |               |                    |               |                    |
|---|---------------|--------------------|---------------|--------------------|
| R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté              | 0,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €        | 24,71 €            |
| <b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b> | <b>24,71 €</b>     |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                              | 0,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €        | 1 087,29 €         |
| <b>TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                 | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b> | <b>1 087,29 €</b>  |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus  | 0,00 €        | 2 224,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €             |
| R-165 : Dépôts et cautionnements reçus  | 0,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €        | 1 112,00 €         |
| <b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                               | <b>0,00 €</b> | <b>2 224,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>1 112,00 €</b>  |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b> | <b>2 224,00 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>2 224,00 €</b>  |
| <b>Total Général</b>  |               | <b>10 679,61 €</b> |               | <b>10 679,61 €</b> |

#### Informations :

##### - Evolution des mesures sanitaires liées à la COVID :

A compter du 19 mai réouverture des terrasses des restaurants et des cafés.

Concernant les écoles, un protocole précis est mis en place : un cas de COVID dans une classe ou de l'absence d'un professeur des écoles ; la classe sera est fermée et les enfants ne pourront pas être accueillis dans une autre classe.

Concernant l'accueil de la mairie ; la continuité de service est assurée sur prise de rendez-vous

L'ouverture des salles communales aura lieu sur autorisation et application des mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement

##### - ESAT – Mission étendue

ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), existant depuis 2005, est un organisme médico-social de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle. La commune a établi un partenariat avec l'ESAT d'Ecquevilly pour l'entretien du cimetière. Cette mission a été étendu à 4 demi-journées par semaine pour la propreté du village et particulièrement pour les trottoirs et caniveaux ; la voirie étant prise en charge par la GPSEO.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 18 MAI 2021 A 20 HEURES 30

#### - Nids de frelons

Une vigilance particulière est demandée aux particuliers dès qu'un nid de frelons est repéré, il doit être supprimé rapidement. Pour information une délibération autorise la commune à aider financièrement à l'enlèvement de ces nids de frelons si la demande est faite en amont auprès de la mairie.

#### - Préparation des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021 – 2 bureaux de vote

Les élections auront lieu les 20 et 27 juin prochain.

Un deuxième bureau de vote ouvrira dans la salle du Conseil Municipal en Mairie

Les administrés recevront prochainement leur carte d'électeur sur laquelle sera indiqué le bureau de vote de rattachement

Les élections Départementales et Régionales auront lieu dans chaque bureau de vote. Un appel aux volontaires pour la tenue des bureaux est lancé. Se renseigner auprès de Mme FOURRE Nadine

#### - Autre information importante la future ligne Paris St Lazare – Normandie grande ligne train

Ce sujet, toujours d'actualité, reste flou et verrait le jour en 2030. M. Pierre-Yves DUMOULIN, vice-président de la CU GPS&O délégué aux Mobilités, suit ce dossier et se positionne contre la réalisation du tracé proposé. Dans le projet initial, la ligne passait par BOUAFLE et FLINS SUR SEINE, au nord de l'autoroute A13.

Toutefois, les Préfets sont d'accord sur ce potentiel tracé. Aujourd'hui la commune prend ce sujet très au sérieux et souhaite rencontrer au plus vite tous les acteurs concernés, notamment Pierre-Yves DUMOULIN Vice-Président de la GPS&O, afin de pouvoir statuer sur la suite à donner.

### QUESTIONS DIVERSES

#### - Avancement des travaux du dortoir de l'école maternelle

Le 1<sup>er</sup> lot de désamiantage est lancé. Un dossier concernant le désamiantage a été déposé pour instruction. A réception, les travaux pourront commencer au moment des vacances scolaires d'été. Toutes les mesures de sécurité seront appliquées

Le planning initial doit être révisé car il faut prendre en compte les congés d'été des entreprises

Le résultat prévisible de cette révision est que le dortoir serait disponible à la rentrée de janvier 2022.

Dans l'attente du planning définitif des travaux, pour les demandes de subventions, nous travaillons en parallèle avec la Directrice de l'école maternelle à la programmation de l'aménagement du futur dortoir

#### - La restauration scolaire

Concernant l'agrandissement du réfectoire lié à l'augmentation de la capacité d'accueil, plusieurs candidats pour la maîtrise d'œuvre ont répondu

Une réflexion est menée pour continuer à accueillir les demi-pensionnaires pendant les travaux

Ouverture probable septembre 2022.

Il faudra également prévoir à court terme un agrandissement du centre de loisirs.

#### - Résultat de l'étude SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest) concernant la prévention des inondations

Lors de la commission environnement le 06 mai dernier, nous avons eu un retour de l'étude menée par la SMSO avec un état des lieux et nous attendons pour la rentrée de septembre les préconisations et le planning de réalisation.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL à HUIT-CLOS DU 18 MAI 2021 A 20 HEURES 30

Une communication sera faite sur les grands contours de cette étude.

- **Cimetière** (question posée par Mme RAYSSAC)

Quelle est la suite donnée du nettoyage du terrain se trouvant à côté du cimetière ?

2 zones ont été définies :

La 1<sup>ère</sup> zone à droite du cimetière prévue pour son-extension

Un courrier a été envoyé aux propriétaires et une majeure partie des propriétaires est d'accord pour vendre leur terrain au prix d'achat évalué par les domaines. Une procédure est en cours.

La 2<sup>ème</sup> zone est une partie réservée, les propriétaires ont procédé au nettoyage de leur terrain. Nous avons un accès à cette partie et avec l'autorisation du propriétaire nous pouvons poser des pièges pour les ragondins.

- **Sapins au sous sol des Ecoles** (question posée par Mme RAYSSAC)

Les 2 arbres étaient malades et avaient des chenilles processionnaires ~~et~~ malgré les traitements pratiqués nous avons dû procéder à l'abattage de ces arbres car cela pouvait être dangereux pour les personnes. Ces 2 arbres ont été remplacés.

- **Comité des fêtes** (question posée par M. LALLAU)

Le local a été libéré et nous attendons une assemblée extraordinaire qui statuera sur l'arrêt de cette association.

#### Résultats du Tirage des Jurés d'Assises.

| QUALITE<br>M./Mme | NOM DE<br>NAISSANCE | 1er PRENOM  | AUTRE<br>PRENOMS | Préfixe marital<br>indiquer : épouse, veuve,<br>divorcée ou usage | NOM MARITAL ou<br>NOM D'USAGE |
|-------------------|---------------------|-------------|------------------|---|-------------------------------|
| Mme               | PINCHON             | Murielle    |                  | Épouse  | BESSON MOREAU                 |
| M                 | DESVIGNES           | Jean-Pierre | Roger            |   |                               |
| M                 | REDOULY             | Christophe  | Rémy             |   |                               |
| M                 | CAHUET              | Amaury      |                  |   |                               |
| Mme               | DUVAL               | Marie       | Caroline         |   |                               |
| Mme               | EL HAZZAM           | Laila       |                  | Épouse  | CARRION                       |

Clôture de la séance 21h40.

Prochain conseil municipal le 17 juin 2021 à 20h30

Le Maire,

Sabine OLIVIER.